

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHILLY

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

* En exercice : 19

* Présents : 18

* Absent : 1

* Pouvoir : 0

* Abstentions : 0

* Suffrages exprimés :

- Pour 18

- Contre 0

Date de convocation :

28/08/2026

Date d'affichage :

19/09/2026

Date de transmission :

19/09/2026

**Le quatre septembre deux mille vingt-six,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.**

Etaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT
Thierry, DEGEORGES Guillaume, CADDoux Gérald, DEGEORGES
Laurent, ARMANINI Hervé, SALEM Christophe, FERNANDEZ Bernard
et FAVRE-BONVIN Bruno,
et Mesdames COCATRIX Laetitia, BERTHIER Céline, BURNET Béatrice,
MONOD Gaëlle, DIDIER Marilyne, DUTOIT Alix, BOUILLE Leslie,
MAZUY Sabrina et MIRALLES Clara

Était absent et excusé : Monsieur JOURNET Bertrand

Mme COCATRIX Laetitia a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-043

Page 1/2

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des opérations et la continuité du service public de recensement en toutes circonstances, notamment par la désignation d'un coordonnateur d'enquête principal et de son suppléant ;

Considérant qu'un recensement de la population est prévu en 2027 pour la commune de Chilly ;

Monsieur le Maire expose qu'il a lieu de désigner un coordonnateur d'enquête et son suppléant, chargés des missions suivantes :

- la préparation de la campagne ;
- la logistique ;
- la communication locale ;
- la formation/coordination des agents recenseurs ;
- le suivi de leur travail ;
- le respect de la confidentialité ;
- le suivi de l'enquête.



La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement peut être effectuée soit un élu local (Maire, Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal), soit par un agent de la commune.

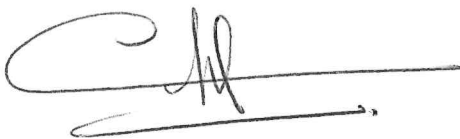
Il est proposé de désigner un agent communal comme coordonnateur pour les besoins de recensement 2027 de la commune de CHILLY. Celui-ci bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

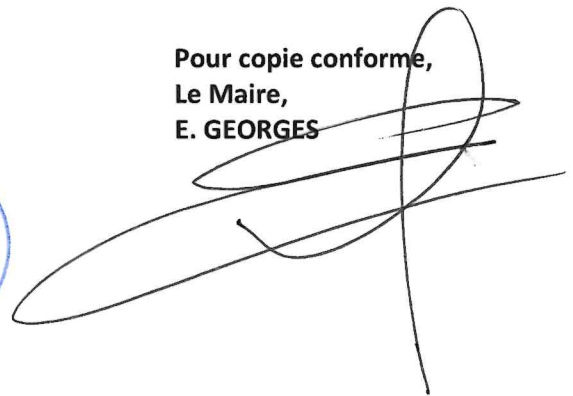
- **DECIDE** de désigner comme coordonnateur d'enquête, Mme DELOZANNE Magalie, chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- **DECIDE** de désigner comme coordonnateur d'enquête suppléant, Mme GIRARD Audrey, chargée d'assurer la suppléance de Mme DELAZONNE en cas d'indisponibilité.
- **FIXE** la rémunération du coordonnateur titulaire et suppléant selon les modalités suivantes : L'agent concerné percevra des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ou bénéficiera d'un repos compensateur.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,
Mme COCATRIX Laetitia



Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES



Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

